



Numéro de l'acte	2020-159-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.2.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

QUESTION N°2020-159

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Indemnités de fonction aux maire, adjoints et conseillers municipaux délégués – Annule et remplace la délibération du 29 juillet 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Joël DUQUENOY

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,
Vu les délibérations en date du 3 juin 2020 portant création et désignations de 14 conseillers municipaux délégués,
Vu la délibération du 3 juin 2020 relative aux indemnités de fonction aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués,
Vu la délibération du 29 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués qui annule et remplace la délibération du 3 juin 2020,
Vu les arrêtés portant délégations de fonction à Mesdames et Messieurs les Adjoints et aux 14 Conseillers Municipaux Délégués des 29 mai 2020 et 29 juillet 2020,

Considérant que la population a baissé au cours du dernier mandat et que la commune compte désormais 9 882 habitants (Chiffre INSEE au 1^{er} janvier 2020) ;

Considérant que pour une commune de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Sous-Préfet reçue le 7 septembre dernier, il vous est demandé de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- De fixer à compter de ce jour et pour le mandat 2020-2026, l'indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

TAUX APPLICABLES POUR UNE COMMUNE DE 3 500 A 9 999 HABITANTS :

L'enveloppe de base (hors majoration) théorique : Maire : 55 % et adjoints 8 X 22%. Il est décidé de répartir cette enveloppe sur l'ensemble des Maire, Adjoints et Conseillers Délégués, dans la limite de 231% et selon l'indice brut terminal en vigueur.

ATTRIBUTION	MONTANT APPLIQUE EN %
MAIRE	55 %
ADJOINT 1	14.40 %
ADJOINT 2	14.40 %
ADJOINT 3	14.40 %
ADJOINT 4	14.40 %
ADJOINT 5	14.40 %
ADJOINT 6	14.40 %
ADJOINT 7	14.40 %
ADJOINT 8	14.40 %
CONSEILLER DELEGUE 1	0
CONSEILLER DELEGUE 2	8 %
CONSEILLER DELEGUE 3	4 %
CONSEILLER DELEGUE 4	4 %
CONSEILLER DELEGUE 5	4 %
CONSEILLER DELEGUE 6	4 %
CONSEILLER DELEGUE 7	4 %
CONSEILLER DELEGUE 8	4 %
CONSEILLER DELEGUE 9	4 %
CONSEILLER DELEGUE 10	4 %
CONSEILLER DELEGUE 11	4 %
CONSEILLER DELEGUE 12	4 %
CONSEILLER DELEGUE 13	4 %
CONSEILLER DELEGUE 14	4 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 décembre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**

Affiché le 17 décembre 2020

L'An Deux Mille Vingt le Seize Décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 10 décembre 2020 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT – Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **25 présents**
- **1 absent non excusé**
- **0 absent excusé sans pouvoir**
- **3 absents excusés avec pouvoir**

Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Catherine LAMOOT ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE

Caroline SAUDEMONT ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL

Madame Christine COURBOT est nommée secrétaire de séance.